



CONTRAT AMAPP du GEVAUDAN

MIELS & PAINS d'EPICES - 3ème trimestre 2011

L'amapp a pour objet la rencontre et le partenariat direct de citoyens, écologiquement, socialement et économiquement responsables. Dans une dynamique démocratique de respect, d'écoute, d'échanges et de transparence, elle met tout en œuvre pour préserver la dignité, l'intégrité de chacun, et permettre le bonheur sobre de tous.

Noyau du lien = des denrées alimentaires élaborées et grignotées dans le respect des diverses formes de vie.

CONTRACTANTS

Producteurs :

FERME DU CROUZET
Muriel PASCAL
48400 LES BONDONS (Tél. 04.66.45.07.04)
Agriculture paysanne
Référent : Caroline Gaillard

Consom'acteur :

NOM Prénom :



certifié être à jour de sa cotisation 2011

SPÉCIMEN

CONTENU DU CONTRAT

TYPES de PRODUIT	PRIX	Juillet 2011	Août 2011	Sept. 2011
		Le 20	Le 17	Le 14
Miel 250gr (Toutes fleurs, Cévennes, châtaignier)*	3,00 €			
Miel 500gr (Toutes fleurs, Cévennes, châtaignier)*	5,00 €			
Miel 1kg (Toutes fleurs, Cévennes, châtaignier)*	9,20 €			
Miel 250gr (Causse, acacia, framboisier)*	3,50 €			
Miel 500gr (Causse, acacia, framboisier)*	6,00 €			
Miel 1kg (Causse, acacia, framboisier)*	10,80 €			
Miel 250 gr (Sapin)	3,60 €			
Miel 500 gr (Sapin)	6,50 €			
Miel 250 gr (Bruyère callune)	3,80 €			
Miel 500 gr (Bruyère callune)	6,80 €			
Pain d'épices (300g)	4,20 €			
Alcoolat de propolis (20 ml)	5,90 €			
TOTAL MOIS				

(*) rayer les mentions inutiles.

TERMES DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour colis pour une durée de **3** mois.

La livraison aura lieu aux dates indiquées, des mercredis, « **Halle au Blé** » à **Mende, de 12h30 à 13h30.**

Le paiement des paniers est effectué directement au paysan-producteur et à la signature du contrat.

..... chèques de € soit € (**à l'ordre de Muriel Pascal**)

RESILIATION

La résiliation est possible en cas de force majeure mais sans garantie de remboursement des mensualités restantes

ENGAGEMENT

Le paysan-producteur déclare avoir perçu le paiement du présent contrat. Il sera au moins présent au grand marché du mois. Le consommateur s'engage à s'inscrire (dans la mesure du possible) à une permanence de distribution au cours de la saison. Tous deux sont à jour de leur cotisation à L'AMAPP du Gévaudan.

SIGNATURES

précédées de la date et de la mention « lu et approuvé »

PAYSAN-PRODUCTEUR



CONSOM'ACTEUR